

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 27 février 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 17/02/2025

Date d'affichage : 17/02/2025

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian Me HAMARD Sylvie
M. JARDIN Christian, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me
VÉRON Stéphanie

Absente non excusée : Me RAIMBAULT Joëlle

Nombre d'élus : En service 12, présents 11, Votants : 11

Secrétaire de séance : M. JARDIN Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

Le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1

Ordre du jour

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL :

- Lignes directrices de Gestion (annulé)
- Création d'un emploi permanent

Ajout à l'ordre du jour le 20/02/2025

FINANCE :

- RÉGIE : tarif repas des aînés 2024 et participation des frais énergétiques 2023/2024

Questions diverses

01-2025

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^e).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois au 01/10/2024 des lignes directions de gestion ;

2

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial au service de la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent** d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24/35^e (fraction de temps complet au tableau des effectifs) **à compter du 25/08/2025.**
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **cantinière** (planifier les repas, préparer les repas dans le respect des règles d'hygiène et de la restauration scolaire, participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine et le *nettoyage des locaux*)
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-2025

FINANCE / RÉGIE MIXTE DE RECETTES ET D'AVANCES - AVENANT

Le Maire demande la rédaction d'un avenant correspondant à la modification :

- De l'article 4 : « ajouter » la régie encaisse les recettes des produits d'activités annexes :
 - Repas des aînés : selon devis – prix du repas/personnes
 - Participation des frais énergétiques du stade selon convention établit

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Affaires diverses :

- **Point sur le personnel :**
 - o Départ à la retraite de l'agent technique Stéphane LEROUX au 01/05/2025 qui sera remplacé par l'arrivée de Monsieur Christophe FRAYSSE (mutation de la commune de Authon à Prunay-Cassereau)
 - o Départ à la retraite de la cantinière, Isabelle GALET au 01/09/2025 qui sera remplacé par Joséphine CHAMBON qui l'a seconde.
 - o La femme de ménage des bâtiments techniques, Nadine MERCIER est en maladie depuis le 18/11/2025 et est remplacée par Joséphine CHAMBON depuis le 30/01/2025 pendant toute la durée de son congé maladie.
- **Marché public : Maison des associations** : les offres ont été reçues le 27/01/2025 par voie dématérialisée et sont en cours d'analyses. La commission appel d'offres se réunira prochainement pour l'attribution des lots.
- **Budget voirie** : Les devis ont été demandés pour la campagne 2025. Les travaux retenus sont : La Gâtinette, Blanche Fontaine, la rue de la Harpe et le Billois pour 62.929 € TTC
- **Investissement voirie DECI**: 3 nouveaux poteaux d'incendie seront implantés en 2025 aux lieux-dits l'Herbetterie, la Pilonnerie et la Baraudière
- **Festillissime** : le concert a eu lieu le samedi 8 février 2025, un concert de grande qualité, le conseil municipal regrette la faible participation des prunaysiens.
- **Bilan salle des fêtes (fréquentation, tenue de la salle, régie ...)** : Le Conseil municipal constate une bonne fréquentation de la salle, la location a rapporté 3.555 € en 2024
- **Camping les Rochelles** : La promesse de vente du fonds de commerce a été signée en février 2025, nous espérons la réouverture rapide pour avril ou mai 2025.
- **Cimetière** : Le souvenir Français nous propose la mise en valeur des tombes des soldats morts pour la France. Deux tombes seront repeintes par les services techniques et des rosiers seront plantés sur les 6 tombes concernées.
- **Contrat machine à pain** : Au vu de la rentabilité de la machine à pain, et pour permettre la continuité du service, une étude de l'achat ou la location de la machine doit être envisagée pour conserver ce service à la population.
- **Chantier de voirie pour le lieu-dit Tartifume** : Les riverains ont proposé l'installation de 350 m de buses. Compte tenu des coûts induits, une autre étude devra être menée.
- **Chantier voirie pour le lieu-dit Glatigny** : Compte tenu des coûts de ce chantier de 53.146 € TTC, il est prévu pour 2026.
- **Info statut de l'élu local** : Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Il est envisagé que l'élection se fasse avec des listes entières et avec la parité.
- **Entretien des cours d'eau** : Suite à une réunion à Areines, mardi 25 février 2025, la DDT nous demande de déterminer, une fois de plus malgré le travail déjà effectué il y a 4 ans, ce qui relève du régime des fossés, et ce qui relève des régimes des cours d'eau. Une réunion avec les conseillers agriculteurs sera organisée pour réponse avant le 11/04/2025.
- **Sécurisation BT au lieu-dit la Grande-Oucherie** par le Sidelc – coût de l'opération 117.961,44 €
- **Sécurisation BT au lieu-dit Blanche Fontaine** par le Sidelc – coût de l'opération 37.671,98 €

3

Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h00

A Prunay-Cassereau,

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



Le 03/03/2025

Le Maire

Éric BARDET